



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de couches, de produits d'hygiène pour enfant et de lait infantile.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration

13

Nombre de Membres présents à la séance

9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le premier décembre s'est réuni le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Mélissa VARCHOSAZ , Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Valérie FOURNIER, représentant le Conseil Municipal

Madame Julie EBMEYER, Madame, Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école élémentaire , représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Etaient excusés :

Madame Charlotte ODENT, Madame Marie COMBELLE

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20251218-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA
CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE
MARCHÉS RELATIFS A L'ACQUISITION DE COUCHES, DE PRODUITS
D'HYGIENE POUR ENFANTS ET DE LAIT INFANTILE**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles réuni en séance le 18 décembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2022, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de couches et de produits d'hygiène pour enfants,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation en y incluant la fourniture de lait infantile, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur terme le 1^{er} mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'achat de couches, de produits d'hygiène pour enfants et de lait infantile,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de couches, produits d'hygiène pour enfants et lait infantile, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20251218-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire et Périscolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles